



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-ART-CCAS-001

RELATIF À : Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de Houdan

Le Maire de la Ville de HOUDAN, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R-123-7, R.123-10, R.123-12, R.123-13 et R.123-15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13-2020 en date du 25 Mai 2020 portant fixation du nombre de sièges des nouveaux représentants élus de la collectivité au sein du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-DEL-001 en date du 11 février 2025 relative à l'élection des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS suite à la démission de Madame Christine DEBLOIS-CARON de ses fonctions au CCAS,

Considérant le décès de Madame Denise LEMOINE représentante de l'association l'Entraide de Houdan (association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions) au sein du CCAS,

Considérant que, conformément aux règles applicables en matière de remplacement d'un administrateur nommé, Madame Odile HARDOUIN, Secrétaire de l'association l'Entraide de Houdan, a fait part de son souhait, par courrier en date du 28 Février 2025, d'être nommée membre du CCAS de Houdan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS de Houdan, Madame Odile HARDOUIN, représentante de l'association l'Entraide de Houdan (association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions), en remplacement de Madame Denise LEMOINE.

ARTICLE 2 : Précise que la liste des membres nommés du conseil d'administration du CCAS est désormais constituée comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre DURET en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame Thérèse GAUTIER en qualité de représentante des associations des personnes handicapées du département, sur proposition de l'ADMR,
- Madame Michel BESNARD, en qualité de représentante des associations de personnes âgées, sur proposition de l'Amicale de la Tour,
- Madame Odile HARDOUIN en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Entraide de Houdan.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie et notifié aux associations concernées.

Fait à Houdan le 05/03/2025

Notifié : ___ / ___ / 2025

Le Maire,
Président du CCAS
Jean-Marie TETART



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*